



CCE Avril 2014

Projet d'optimisation de l'organisation de la Protection Juridique: avis du CCE

Mois après mois vous nous présentez de nouveaux dossiers de restructuration de l'entreprise, ces restructurations sont le Plan Moyen Terme. Malheureusement à chaque fois qu'un dossier nous est présenté c'est pour centraliser des services, ou les externaliser avec les conséquences sociales désastreuses qui en découlent. La réorganisation des services Protections Juridiques ne déroge malheureusement pas à la règle.

Nous vous l'indiquons régulièrement, pour FORCE OUVRIERE le rôle d'une organisation syndicale libre et indépendante n'est pas de cogérer l'entreprise, mais de défendre les intérêts particuliers des salariés et c'est uniquement dans ce cadre que nous déterminons nos positions sur ces projets.

Qu'est-il prévu dans ce projet ? La centralisation des services PJ régionaux (ceux qui restaient) et l'obligation pour les salariés de ces services de faire face à la disparition de leur poste. Heureusement la MACIF employeur « social et solidaire » dans toute sa bonté ne les mets pas à la porte, ils peuvent soit déménager pour suivre leur emplois ou bien on tentera de les recaser là où il y a besoin !

Certains syndicats disent « l'essentiel est que leurs emplois soient sauvegardés », pour FORCE OUVRIERE non ce n'est pas acceptable ! En face de ces chiffres, de ces effectifs il y a des hommes et des femmes pour qui la protection juridique est leur métier et leur savoir-faire. Des hommes et femmes qui voudraient pouvoir continuer à travailler dans un domaine qu'ils connaissent et leur plait, des salariés qui n'ont pas envie d'être obligé de déménager à chaque fois que la Macif souhaite modifier son organisation

Pour nous il est possible de maintenir les emplois en région même si vous centraliser la direction de la PJ pour tous les salariés qui le souhaite (c'est possible pour les salariés proche de la retraite donc pourquoi pas pour tous ?).

C'est pourquoi nous vous demandons de revoir votre projet, de protéger les salariés de ces services, et de maintenir tous les emplois et effectifs sur site. Dans cette attente nous donnerons un avis défavorable à ce projet.

Accord relatif aux mesures d'accompagnement / Protection juridique / Marché des professionnels : consultation et avis du CCE

Les mesures d'accompagnement présentées ne sont pas à la hauteur des enjeux et impacts pour les salariés, elles sont flous et ne sont font que sur la base des « besoins du groupe et de chaque entité » et non au regard d'un traitement social de cette réorganisation. Comment accepter que sera pris en compte « autant que possible les souhaits exprimés par le salariés dans la limite des besoins de l'entité » alors que les salariés ne sont en rien responsables des choix stratégiques de l'entreprise. Dans ces projets de réorganisation vous placez les salariés concernés dans une

détresse dont vous ne semblez pas mesurer l'ampleur, et vous devrez en assumer les conséquences.

Nous ne pouvons cautionner cette politique et donnerons un avis défavorable à ce projet d'accord.